

MA_23_095

Commune de : **NUEIL-LES-AUBIERS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler rue de la Gare à proximité du monument aux morts

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande la commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint hubert – 79250 Nueil-Les-Aubiers, en date du 05 avril 2023,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des cérémonies de commémoration ayant lieu chaque année, les 8 mai et 11 novembre, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Gare à proximité du monument aux morts,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - A chaque 8 mai et 11 novembre, la circulation sera interdite rue de la Gare à proximité du monument aux morts 5 minutes avant le début et 5 minutes après la fin de la cérémonie de commémoration.

ARTICLE 2 - Une déviation par les rues adjacentes sera mise en place comme indiquée sur le plan annexé : rue des Gennetries, rue Beaumont, rue de la Fabrique, chemin du Gué de l'homme et inversement.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone intéressée.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

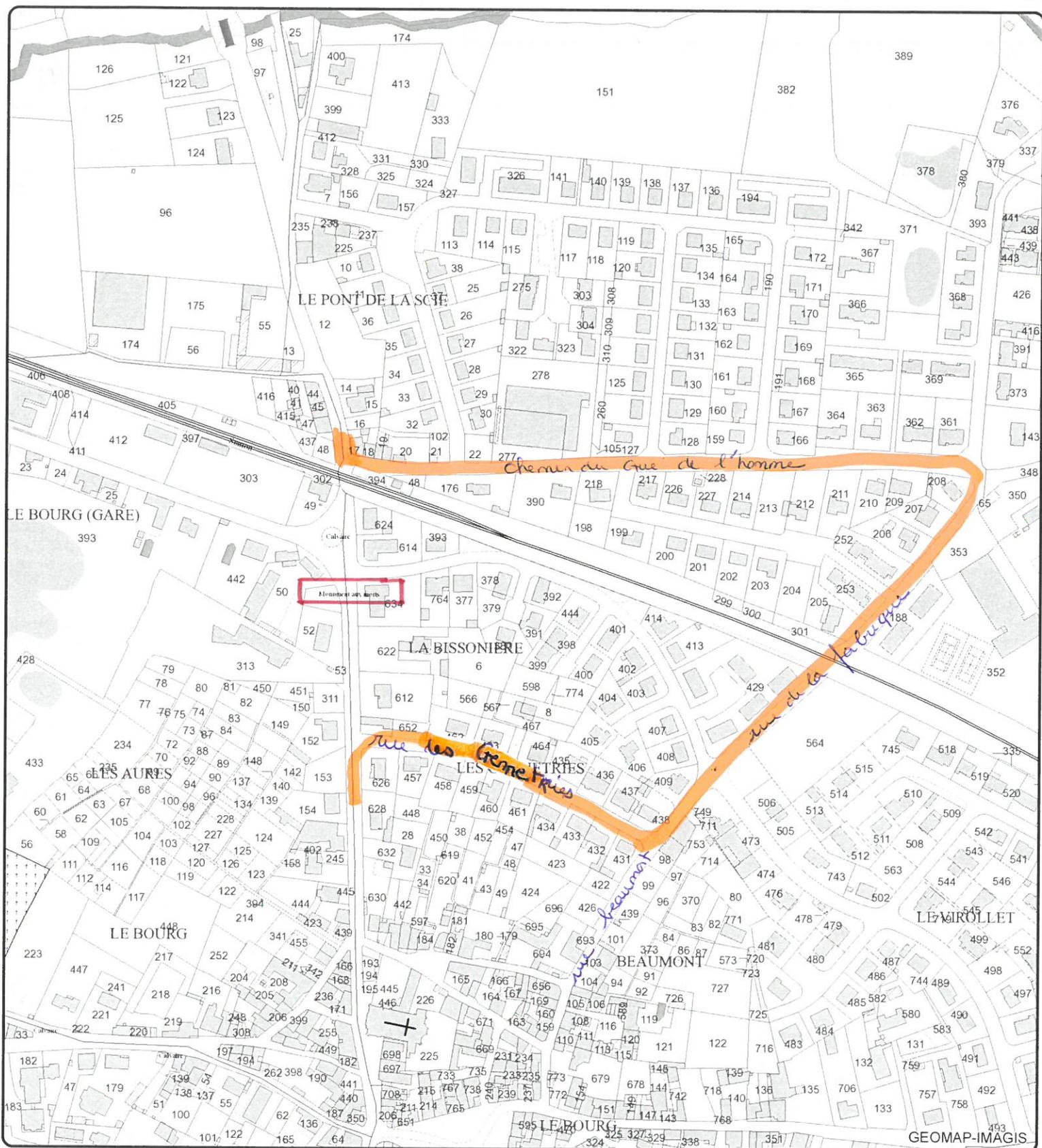
- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS
- Le demandeur

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 13 avril 2023

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE





 **Meublement aux murs**
 **Déviation**
 Carte imprimée le : 13/04/2023
 © DGFiP - cadastre 2022
 © IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:3 500

Bâtiments
 Bâtiments durs
 Bâtiments légers
Parcelle
 Parcelle

Légende
 P/le Maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

